

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 10

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 2

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – HÉBERGEMENT D'URGENCE

Monsieur Benoît Balut, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose aux membres du Conseil d'administration :

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

C'est dans ce cadre, qu'intervient le CCAS sur l'hébergement d'urgence, Article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie ».

Dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle et subsidiaire au dispositif 115, le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des nuitées dans un établissement commercial mettant à disposition une chambre meublée à un tarif journalier.

Ces aides sont accordées, sur proposition motivée d'un travailleur social, sans examen préalable par la commission des secours, en raison du caractère d'urgence de la situation.

Les crédits inscrits au budget 2026 pour l'hébergement d'urgence sur le second semestre s'élève à 4 000 € destinés au règlement des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 65138 – Autres secours.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **DIT à l'unanimité** que les crédits correspondants sont inscrits au

budget 2026,

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET